

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi treize janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :
Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Sylvain Bourque, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e :

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;
4. Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2024;
5. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire – budget 2025- du 16 décembre 2024;
6. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire – P'TI 2025-2027- du 16 décembre 2024;
7. Comptes/finances pour approbation;
8. Correspondance;
9. Assemblée publique de consultations concernant le projet de règlement numéro 342-2024 modifiant le règlement 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
10. Adoption « sans changement » du 2^{ième} projet 342-2024 modifiant le règlement 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
11. Adoption « avec changement » du règlement ayant fait l'objet du 2^{ième} projet de règlement numéro 337-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Caplan;
12. Camping caravaning – stationnement Centre sportif et Centre d'appel et vin d'honneur;
13. Fêtes de commémoration du 150^{ième} -Défilé du Festival du Souvenir – appui à une demande au MTQ;
14. Avis de motion – règlement numéro 343-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 211-2013 de la municipalité de Caplan;
15. Adoption du projet de règlement numéro 343-2025 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Caplan;
16. MTQ – permission annuelle de voirie;
17. Programme d'aide à la voirie locale-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale JJD84797-5060 ;
18. Amélioration de la couverture cellulaire – demande aux autorités concernées;
19. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec;
20. Surpresseur sur la route des Érables – budget supplémentaire de surveillance;
21. OH Caplan – approbation du budget 2025;
22. OH Caplan – contribution municipale 2024;
23. OH Caplan – contribution municipale au programme de supplément au loyer 2024;
24. OH Caplan -Contribution municipale au programme de supplément au loyer 2024 – volet itinérance - CISSS;
25. Répartition des dossiers des élus 2025;
26. Fêtes de commémoration du 150^{ième} anniversaire de Caplan – autorisation de signer une entente;
27. Fêtes de commémoration du 150^{ième} anniversaire de Caplan – autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique culturelle de la MRC Bonaventure;

28. Finance 2025 – affectations projetées;
29. Soirée bénéfique au profit des pompiers de Caplan – demande de permis d'alcool;
30. Projet d'assainissement des eaux – autorisation de procéder à un appel d'offres pour la confection des plans et devis;
31. Préposé à l'entretien – confirmation d'embauche;
32. Activité d'inauguration des Fêtes de commémoration du 150^{ième} de Caplan – motion de félicitations;
33. Fête de commémoration du 150^{ième} anniversaire de Caplan – autorisation de signer accord de subvention avec le gouvernement du Canada;
34. Autre(s) sujet(s) :
 - 34.1 Demande d'appui à un projet photographique;
35. Suivi des dossiers des élus;
36. Période de questions;
37. Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 025-01-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour modifié avec le point 34, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

- Point 26 retiré

RÉSOLUTION 025-01-002

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-01-003

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-01-004

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2025- DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire-budget 2025- du 16 décembre 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-01-005

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – PTI 2025-2027- DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire-PTI 2025-2027- du 16 décembre 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-01-006

7. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de décembre 2024 soient acceptés pour un montant global de 432 030.77\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Redistribution CAUREQ;
- 8.2 Règlement 323-2023-réponse MAMH;
- 8.3 PAVL Chemin des Lilas– réponse du MTQ;
- 8.4 Projet d'assainissement des eaux – autorisation du MAMH;
- 8.5 Projet d'assainissement des eaux – autorisation CPTAQ;
- 8.6 PPA-ES – réponse du MTQ;
- 8.7 PAVL rang 2 est – réponse du MTQ;
- 8.8 Limite de vitesse – réponse du MTQ;
- 8.9 CISSS de la Gaspésie – rénovation de l'urgence de l'hôpital de Maria;

9. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Caplan.

Madame le maire, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 025-01-007

10. ADOPTION « SANS CHANGEMENT » DU 2^{IÈME} PROJET 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses, appuyé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 342-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 342-2024, modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 14 janvier 2025.

RÉSOLUTION 025-01-008

11. ADOPTION « AVEC CHANGEMENT » DU RÈGLEMENT AYANT FAIT L'OBJET DU 2^{IE}ME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 337-2024 modifiant le Règlement numéro de zonage de la municipalité de Caplan soit adopté avec changement.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan ce 14 janvier 2025.

RÉSOLUTION 025-01-009

12. CAMPING CARAVANING – STATIONNEMENT CENTRE SPORTIF ET CENTRE D'APPEL ET VIN D'HONNEUR

CONSIDÉRANT QUE la tenue du rassemblement du camping caravaning 2025 aura lieu sur le territoire de la municipalité caplan;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent d'utiliser les stationnements du Centre d'appel (95 boulevard Perron Ouest) et du Centre sportif John Lapointe (19 boulevard Perron Est) pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demande à la municipalité d'offrir un vin d'honneur lors d'une activité d'accueil des visiteurs;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les organisateurs du rassemblement du camping caravaning d'utiliser les stationnements du 95, boulevard Perron Ouest et du 19 boulevard Perron Est pour accueil les visiteurs.

QU'un vin d'honneur soit servi aux participants, au frais de la municipalité lors d'une activité d'accueil des visiteurs.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-010

13. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^{IE}ME - DÉFILÉ DU FESTIVAL DU SOUVENIR – APPUI À UNE DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT les Fêtes de commémoration du 150^{ie}me de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire organiser un défilé inspiré de ce qu'il existait à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire une demande d'autorisation doit être déposé au MTQ et recevoir l'appui de la municipalité;

À CES MOTIF, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande du comité organisateur du Festival du souvenir au MTQ afin de tenir un défilé sur une portion de la route 132, le dimanche 27 juillet 2025.

QUE la demande respecte la procédure MTQ pour le dépôt de ce type de demande.

Adopté

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 211-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

La conseillère- le conseiller monsieur Joshua Burns donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le Règlement numéro 343-2025 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 211-2013 de la municipalité de Caplan sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'identifier, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Caplan, les secteurs sujets aux îlots de chaleur urbains, et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

RÉSOLUTION 025-01-011

15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 343-2024 modifiant le *Plan d'urbanisme* numéro 211-2013 de la municipalité de Caplan soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 3 février 2025, à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle, lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-012

16. MTQ – PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la mobilité durable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire le permis requis;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports et de la mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise madame Catherine Ferlatte, directrice des Travaux publics signer les permis

Adopté.

RÉSOLUTION 025-01-013

17. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE JJD84797-5060

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyée par monsieur Jean-Marc Moses, il est unanimement résolu et adopté que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 2 348 relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-014

18. AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE – DEMANDE AUX AUTORITÉS CONCERNÉES

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

· D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-015

19. FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Caplan demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

· De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

· De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Bonaventure, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-016

20. SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DES ÉRABLES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un surpresseur sur la route des Érables;
CONSIDÉRANT QUE pour différente raison ce projet a pris un certain retard et qu'il a nécessité des travaux non prévus de la part de nos professionnels;
CONSIDÉRANT QUE ces frais seront assumés par les frais de retard qui seront soumis à l'entrepreneur;
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les frais supplémentaires de 7 750\$ excluant les taxes applicables pour des travaux supplémentaires liés au retard dans la réalisation du projet de surpresseur sur la route des Érables.

QUE cette dépense soit financée par le projet de surpresseur sur la route des Érables.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-017

21. OH CAPLAN – APPROBATION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT le dépôt par la SHQ du budget prévisionnel 2025 de l'Office d'Habitation de Caplan:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget prévisionnel de l'Office Municipale d'Habitation de Caplan prévoyant une contribution municipale de 3 107\$ pour l'édifice 18 logements, de 1 549\$ pour 10 logements et de 1 558\$ pour 8 logements pour un total de 6 214\$.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-018

22. OH CAPLAN – CONTRIBUTION MUNICIPALE 2024

CONSIDÉRANT le dépôt par l'Office Municipale d'Habitation du calcul de la contribution de la municipalité au déficit 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Caplan.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la contribution municipale de 3 107\$ correspondant à 10% du déficit d'exploitation de l'Office Municipale d'Habitation de Caplan estimé à 31 070\$.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-019

23. OH CAPLAN – CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2024

CONSIDÉRANT le dépôt par l'Office Municipale d'Habitation de Caplan de la contribution au programme du supplément au loyer 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à l'Office Municipale d'Habitation de Caplan le paiement de 1 908.50\$ représentant 10% du coût du programme de supplément au loyer 2024 estimé à 19 085.00\$.

Adopté.

RÉSOLUTION 025-01-020

24. OH CAPLAN -CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER 2024 – VOLET ITINÉRANCE - CISSS

CONSIDÉRANT le dépôt par l'Office Municipale d'Habitation de Caplan de la contribution au programme du supplément au loyer 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement à l'Office Municipale d'Habitation de Caplan le paiement de 481\$ représentant 10% du coût du programme de supplément au loyer 2024 estimé à 4 810\$.

Adopté.

RÉSOLUTION 025-01-021

25. RÉPARTITION DES DOSSIERS DES ÉLUS 2025

CONSIDÉRANT QUE le maire distribue aux élus les tâches qui leur seront confiées pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition est à la discrétion du maire;

CONSIDÉRANT la pertinence de le faire par résolution du conseil afin de fournir une résolution aux différents comités qui pourraient le requérir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la liste des dossiers attribués aux élus par le maire pour l'année 2025 telle que présentée :

NOM	TÂCHES
Lise Castilloux	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Finances/budget/administration ☞ Eau potable ☞ Assainissement des eaux ☞ Développement économique/culture ☞ SDEIC (centre d'appels) ☞ OMH ☞ Pompiers ☞ Comité du 150^{ème} ☞ Budget participatif ☞ Havre de pêche ☞ Régie inter municipale matières résiduelles (<i>Substitut</i>) ☞ Support à tous les dossiers municipaux délégués ☞ Sécurité routière
Paul-Égide Bourdages	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Urbanisme (CCU) ☞ Havre de pêche ☞ Ressources humaines / convention de travail ☞ Développement économique ☞ Comité historique
Jean-Marc Moses	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Maire suppléant ☞ SDEIC ☞ Service ambulanciers (substitut) ☞ Bibliothèque ☞ Réception et comité nouveaux arrivants
Sylvain Bourque	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Pompiers (Mâchoires de vie) ☞ Havre de pêche ☞ Plan mesure d'urgence – Protection civile ☞ Service ambulancier ☞ Budget participatif ☞ Sécurité routière
Maude Brinck-Poirier	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Loisirs et culture ☞ MADA – Politique familiale ☞ Eau potable ☞ Comité piscine

	☞ Sécurité routière
Joshua Burns	☞ Ressources humaines – convention travail ☞ Assainissement des eaux ☞ Havre de pêche (substitut) ☞ Développement économique (substitut) ☞ Budget participatif
Jean-Bertrand Molloy	☞ Voirie municipale ☞ Comité gestion centre communautaire ☞ Comité Régie inter municipale matières résiduelles ☞ Maison des jeunes

Que la répartition des dossiers demeure à la discrétion du maire.

Adopté

26. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150IÈME ANNIVERSAIRE DE CAPLAN – AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE

Point retiré

RÉSOLUTION 025-01-022

27. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150IÈME ANNIVERSAIRE DE CAPLAN – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC BONAVENTURE

CONSIDÉRANT les Fêtes de commémoration du 150^{ième} de Caplan;

CONSIDÉRANT l’appel de projet de la MRC Bonaventure dans le cadre de sa Politique Culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Balado dans le cadre des Fêtes du 150^{ième} cadre dans les critères de l’appel de projet;

CONSIDÉRANT QUE l’estimation du coût total du projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser Katheline Brière, coordonnatrice des Fêtes du 150^{ième}, à déposer une demande d’aide financière pouvant atteindre 75% du coût projet dans le cadre de l’appel de projet de la MRC Bonaventure.

QUE la municipalité s’engage à défrayer sa part des coûts du projet.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-023

28. FINANCE 2025 – AFFECTATIONS PROJETÉES

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de fournir à la direction générale l’autorisation de payer au cours du mois certaines dépenses dites incompressibles (tel : salaires, remises gouvernementales et autres);

CONSIDÉRANT QU’il devient aussi nécessaire de fournir d’autres autorisations afin de pouvoir effectuer la gestion financière du mois (ex. : autorisation d’engager les fonds de la Municipalité);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale présente aux membres du Conseil le contenu des factures soumises pour approbation et si demandé, elle fournit le détail de certains comptes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par XXXXXXXX et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE le Conseil municipal accepte les procédures suivantes :

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Au cours du mois, la direction générale pourra procéder au paiement des dépenses dites incompressibles :

- Salaires;
- Remises gouvernementales;
- Contrats /Ententes;
- Dépenses définies par le Conseil (résolution);
- Remboursement de la dette (intérêt, capital);
- Quote-part (MRC/OMH, autre);
- Comptes délais échu;
- Hydro Québec;
- Télus et Télus mobilité;
- Assurance collective/ fonds pension;
- Frais de poste, timbres;
- Immatriculations;
- Factures gouvernementales;
- Frais d'administration;
- Essence;
- Carte de crédit;
- Contrat ordures;
- Tous autres comptes en souffrance avant la prochaine assemblée du conseil.

Toutes autres dépenses pourront être payées si nécessaire dans le cadre de sa délégation.
Le maire peut autoriser une dépense.

DÉPENSES PAR OBJET

Dans chacune des catégories, la direction générale est autorisée à effectuer les changements des fonds afin d'inclure la dépense au poste spécifique.

Les fonds nécessaires peuvent être pris à même les budgets résiduels qui seront connus à la fin de l'année financière.

Si nécessaire, les fonds manquants seront pris à même les disponibilités applicables.

AUTORISATION D'ENGAGER LES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Conseil municipal autorise les employés municipaux à pouvoir engager les fonds de la Municipalité pour le service dont ils sont mandatés ou dont ils ont la responsabilité.

Coordonnatrice des loisirs	Loisirs et Projets
Directeur des travaux publics et l'adjoint ⁽¹⁾	Transport
	Hygiène du milieu
	Entretien des bâtiments
Direction générale et greffier-trésorier	Toutes catégories (incompressibles)
	Administration
	Catégories non définies
Le maire	Lorsque requis
	Selon les prescriptions du Code municipal à ce sujet

**(1) Tout comme l'inspecteur municipal adjoint, l'employé responsable de l'aqueduc peut engager les fonds nécessaires à la poursuite de ses activités.*

- Les montants applicables sont établis au règlement # 158-2007
- Chacune des personnes désignées doit s'assurer d'avoir le budget nécessaire au préalable.
- Toute autre personne non ici désignée doit recevoir l'autorisation du responsable selon les prescriptions du Code municipal ou autre loi (s'il y a lieu).
- Le maire garde son pouvoir d'engager les crédits municipaux lorsque requis.
- Cette délégation se limite au montant qui requiert certaines obligations de la part du conseil (soumissions par invitation).
- Lorsque possible ou requis, l'employé verra, pour les dépenses dites « non courantes » à aviser le conseiller et /ou le maire responsable du dossier.

FRAIS DE DÉPLACEMENT/ ÉLUS

- Lorsque les conseillers auront à se déplacer à l'extérieur de la municipalité pour les dossiers dont ils ont la charge et où il y aura des réclamations de frais de déplacement auprès de la Municipalité, celui-ci devra avoir été mandaté par le Conseil au préalable si possible.

FORMATION ET AUTRES

- La direction générale a l'autorisation de participer aux formations jugées pertinentes (à être précisé ultérieurement). Le Conseil municipal en sera avisé si requis.

Adopté.

RÉSOLUTION 025-01-024

29. SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DES POMPIERS DE CAPLAN – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Caplan organise une soirée bénéfice le 14 février prochain à la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Josée Arsenault, directrice adjointe du Service incendie à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan pour cet événement.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-025

30. PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT le projet d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux déposé au MAMH pour approbation en juillet 2024;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis favorable du ministère quant aux termes de référence prévus au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la mise à jour du document effectuée par le service d'ingénierie de la FQM;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté, comme prévu à l'article 8.3 du règlement 341-2024 concernant la gestion contractuelle, pour former un comité indépendant d'évaluation des offres de services.

QUE cette dépense soit financée par le financement du projet d'assainissement des eaux usées.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-026

31. PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la prise en charge de la gestion des activités du centre d'appel par l'équipe de gestion de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet les employés de la SDEIC pour l'entretien du centre d'appel sont transférés à la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de madame Valérie Scott et de monsieur Bruno Cyr à titre de préposé à l'entretien pour la municipalité de Caplan;

QUE les conditions prévues à l'entente de travail 2022-2026 s'applique.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-027

32. ACTIVITÉ D'INAUGURATION DES FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150IÈME DE CAPLAN – MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT l'activité d'inauguration des Fêtes de commémoration du 150ième anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT la qualité de l'idéation, de la planification et de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT l'engagement des bénévoles et de la coordonnatrice des Fêtes du 150ième;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter et remercier tous les bénévoles ayant participé à l'inauguration des Fêtes de commémoration du 150ième et tout particulièrement madame Linda Poirier pour son engagement dans l'idéation, la planification et la réalisation de ce bel événement.

Adopté

RÉSOLUTION 025-01-028

33. FÊTE DE COMMÉMORATION DU 150IÈME ANNIVERSAIRE DE CAPLAN – AUTORISATION DE SIGNER UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT la confirmation de l'octroi d'une aide financière de Patrimoine canadien par le biais du programme Commémoration communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un accord de subvention doit être signée afin concrétiser cette aide financière;

CONSIDÉRANT le projet d'accord proposé par Patrimoine canadien prévoyant une aide financière de 46 100\$;

CONSIDÉRANT le décret 1852-2024 autorisant les municipalités à signer des accords d'aide financière de moins de 100 000\$ directement avec le gouvernement du Canada;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'accord de subvention d'une valeur de 46 100\$ avec Patrimoine canadien.

QUE monsieur François Bouchard directeur général et greffier-trésorier soit mandatée pour signer pour et au nom de la municipalité l'accord de subvention et tous les documents en lien avec cette aide financière.

Adopté

34. AUTRE (S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 025-01-029

34.1. DEMANDE D'APPUI À UN PROJET PHOTOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QU'un citoyen-photographe développe actuellement un projet « Les multiples visages du sentier de la halte » qui met en valeur le sentier de la halte ainsi que ses randonneurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet culturel et communautaire représente un ajout intéressant au sentier de la halte;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la MRC Bonaventure dans le cadre de sa Politique Culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait cadrer dans les critères de l'appel de projets;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le dépôt du projet de monsieur Jonathan Bujold dans le cadre de l'appel de projets de la politique culturelle de la MRC Bonaventure.

Adopté

35. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

36. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 025-01-030

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque la séance est levée.

Il est 21h15.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.